



Stratégie de la CES pour contrer la déréglementation

Adopté lors de la réunion du Comité exécutif du 18 juin 2025

Les premiers mois du "choc de simplification massif" initié et orchestré par la Commission européenne Ursula von der Leyen II, depuis le début de l'année 2025, ont suscité plus d'inquiétudes que de perspectives et de solutions pour s'attaquer à ce que l'on appelle la "paperasserie" ou les charges administratives et réglementaires que l'UE est censée avoir développées. Ces préoccupations concernent un large éventail de domaines politiques et appellent à la fois une réponse globale et des actions ciblées pour lutter contre les atteintes aux droits des travailleurs et au progrès social.

Les premiers actes législatifs de l'UE à faire l'objet de cette *stratégie de simplification* sans précédent de la Commission sont regroupés sous l'omnibus de simplification de la durabilité. Comme la CES l'avait anticipé, cette initiative est une tentative claire de déréglementer la protection existante et aura des effets dévastateurs sur les droits des travailleurs.

A la mi-juin 2025, la Commission européenne a présenté cinq paquets Omnibus, notamment sur le développement durable, l'investissement, l'agriculture, les petites et moyennes entreprises et la défense : le développement durable, l'investissement, l'agriculture, les petites et moyennes entreprises et la défense.

Notre document de base pour contrer ces attaques est la **position de la CES sur l'amélioration de la réglementation**, adoptée le 10 décembre 2024 : [Position de la CES sur le programme d'amélioration de la réglementation - pour les personnes et la planète, pas pour le profit](#).

Comme l'a indiqué le Comité exécutif de la CES en mars 2025, la CES élabore également une **contre-stratégie** pour empêcher la Commission européenne de présenter des initiatives risquant de saper la convergence sociale vers le haut et les droits des travailleurs, notamment en.. :

- a. Appeler à **une exemption générale de la simplification de l'acquis social de l'UE**, comme le soutient également la demande de longue date de la CES en faveur d'un **protocole de progrès social** ;
- b. Mettre l'accent sur l'efficacité et l'efficience de la réglementation ;
- c. Y compris des chiffres sur les avantages de la réglementation pour la société et les travailleurs.

La CES s'efforce de modifier le discours actuel opposant la législation européenne à la compétitivité afin de **remettre en question la compétitivité en tant que solution** pouvant être utilisée dans le débat public comme prétexte pour affaiblir la réglementation et les normes de protection. Les références clés comprennent par exemple

- a. ETUI 2025 BWM sur la "compétitivité durable" ([Benchmarking Working Europe 2025](#)) ;



- b. Projet en cours de la FES sur la compétitivité (voir, Policy Brief : [Rebalancing EU Regulation](#)) ;
- c. Lecture critique du rapport Draghi sur la compétitivité et du rapport Letta sur l'avenir du marché intérieur.

Démystifier la réglementation en tant que problème et mettre en avant ses avantages et sa valeur ajoutée en tant qu'investissement à long terme dans l'intérêt général :

- a. Créer des conditions équitables et une concurrence loyale pour toutes les entreprises ;
- b. L'intérêt pour les entreprises d'opérer dans le marché intérieur en termes de sécurité (juridique), de prévisibilité, de protection contre la concurrence déloyale et d'accès aux financements publics ;
- c. Un cadre réglementaire contraignant contribue à créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises, à réduire la fragmentation et à diminuer l'exposition aux risques de responsabilité ;
- d. La suppression, l'affaiblissement ou le report d'une législation essentielle vont à l'encontre des obligations des États, exposent les États membres à de nouveaux litiges et compromettent la sécurité juridique pour les entreprises ;
- e. Les lacunes réglementaires risquent d'être comblées par les tribunaux de chaque État membre de l'UE, ce qui créera de l'incertitude, de l'inefficacité et un cadre juridique fragmenté au sein du marché intérieur.

Contrecarrer les tentatives visant à saper la démocratie et le processus législatif de l'UE, en particulier lorsque la simplification équivaut à la déréglementation, et inclure également une analyse critique de la communication de [sur la mise en œuvre et la simplification](#) la Commission européenne du 11 février 2025 :

- a. Créer un contre-récit à la "**simplification excessive**" et à la **déréglementation** ;
- b. Montrer que le discours sur la "**surréglementation**" et la "**surcharge**" refait surface et doit être abordé, étant donné que les approches basées sur des normes maximales lient les États membres à des niveaux de protection inférieurs à ceux qu'ils ont ou qu'ils pourraient vouloir mettre en place ;
- c. **Sensibiliser** aux risques et aux effets néfastes d'une "**simplification excessive**", y compris, par exemple, le coût des pays tiers ; les coûts pour les entreprises en termes d'exposition à la responsabilité, d'incertitude juridique et d'imprévisibilité ; plus on tarde à traiter les questions de durabilité, plus la transition vers l'ESG sera perturbée et coûteuse.

Préserver l'acquis social de l'UE, notamment pour :

- a. Insister sur la nécessité de préserver le rôle du progrès social et des droits des travailleurs, des syndicats et des représentants des travailleurs en tant qu'éléments essentiels des solutions que l'UE devrait rechercher pour stimuler la productivité et la croissance ;
- b. Promouvoir la "**clause de non-régression**", la "**clause plus favorable**" et éviter les clauses d'harmonisation potentielles fixant des normes maximales pour les droits sociaux.



- c. Mettre l'accent sur la **transposition, le respect et l'application de la** législation afin de mettre davantage l'accent sur l'efficacité de la législation et de lutter contre les violations ;
- d. **Contester** les chiffres associés, par exemple, aux coûts d'ajustement réglementaire et de mise en conformité, en fournissant d'autres coûts (réels) (pour la société et les travailleurs) ; vérifier et, le cas échéant, contester les chiffres fournis pour les économies, car ils peuvent être trompeurs ;
- e. Veiller à ce que les **organisations et les processus des partenaires sociaux européens et nationaux** soient pleinement respectés, que les syndicats soient consultés de manière significative et qu'ils soient reconnus comme distincts des organisations de la société civile ;
- f. Garantir le rôle des **syndicats en tant que parties prenantes clés**, y compris en ce qui concerne les approches nouvellement annoncées par la Commission européenne, telles que les dialogues de mise en œuvre, les contrôles de réalité et les tests de résistance, tout en défendant le dialogue social en tant que canal privilégié de consultation ;
- g. Travailler sur un programme favorable aux travailleurs, y compris, par exemple, une **présomption générale de relation de travail** pour lutter contre la précarité et simplifier les procédures pour les travailleurs (par exemple, les déclarations fiscales et les cotisations sociales) ;
- h. Identifier, le cas échéant, **les possibilités de simplification**, c'est-à-dire la rationalisation des procédures administratives sans impact négatif direct ou indirect sur les droits des travailleurs. La CES mettra en place un **groupe de travail** pour discuter des **contre-propositions syndicales** possibles **pour une réelle simplification** qui ne porte pas atteinte aux normes et aux droits en matière d'emploi, ainsi que des lignes rouges et des réactions aux propositions de simplification de la Commission.

Remettre en question l'agenda unilatéral de la Commission européenne en matière d'amélioration de la réglementation, en particulier en ce qui concerne;

- a. **Processus** : rapidité (procédures d'urgence) et nombre de propositions "omnibus" et de législations revisitées - créant une déstabilisation ; élaboration de nouvelles initiatives par le Secrétariat général de la Commission) avec peu ou pas d'intervention des services de la Commission et une brève consultation interservices ; consultations publiques biaisées ; réduction du rôle du Parlement européen ; réduction du rôle de la législation de l'UE, en produisant principalement pour les entreprises et non dans l'intérêt général ;
- b. **Contenu** : absence d'évaluations d'impact significatives sur les aspects sociaux et environnementaux et sur les droits ; rôle discutable du Conseil de contrôle de la réglementation ; tentatives de créer une spirale descendante pour les droits des travailleurs et de limiter les droits fondamentaux (droit de grève et d'organisation).



Annexe I

Aperçu des paquets omnibus et des principales actions de la CES

(janvier 2025-juin 2015)

Liste des paquets omnibus (juin 2025)

Premier paquet Omnibus sur le développement durable ([la Commission propose de réduire les formalités administratives et de simplifier l'environnement des entreprises - Commission européenne](#)) 26/02/2025

- Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative **au devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises** et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) **2023/2859**
- **Directive** (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE,
- **Cadre visant à faciliter l'investissement durable (dit Taxonomie)** Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.
- **Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)** Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai **2023**

Deuxième paquet Omnibus sur la simplification des investissements ([COM 'Omnibus Simplification - InvestEU'.pdf](#)) 26/02/2025

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au **Fonds européen de développement régional**.

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le **programme InvestEU** et modifiant le règlement (UE) 2015/1017

Troisième paquet Omnibus sur la simplification de la politique agricole commune ([proposition de la Commission sur la simplification de la PAC](#)) 14/05/2025

- Règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne le système de conditionnalité, les types d'intervention sous forme de paiement direct, les types d'intervention dans certains secteurs et le développement rural et les rapports annuels de performance.
- Règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne la gouvernance des données et de l'interopérabilité, les suspensions de paiement, l'apurement annuel des performances, les contrôles et les sanctions.

Quatrième paquet Omnibus sur les petites et moyennes entreprises pour une déclaration simplifiée et sans papier (extension de certaines mesures d'atténuation disponibles pour les [PME aux PME](#))

- Règlements (UE) 2016/679, (UE) 2016/1036, (UE) 2016/1037, (UE) 2017/1129, (UE) 2023/1542 et (UE) 2024/573 en ce qui concerne l'extension de certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises aux petites entreprises de taille intermédiaire et d'autres mesures de simplification.



- Directives 2014/65/UE et (UE) 2022/2557 en ce qui concerne l'extension de certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises aux petites entreprises de taille intermédiaire et d'autres mesures de simplification.

Cinquième Omnibus sur l'état de préparation à la défense du 17.6.2025 COM(2025) 820 final ; Source : [b2bcc9a0-5259-4543-9e1c-3af1dde8fbec_fr](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32025C0820)

Principales actions de la CES (janvier-juin 2015)

- **Manifestations** contre le paquet omnibus de simplification les 6/02 + 25/02 place Schuman
- **Participation** à la table ronde de simplification sur CS3D, CSRD, Taxonomie, Mid-cap, et Taxonomie le 6/02
- **Réunion** entre le **commissaire Dombrovskis**, la secrétaire générale Esther Lynch et la secrétaire générale Isabelle Schömann le 5/02
- **Déclaration de la CES** "[La réglementation de l'UE au service de tous - Non à la déréglementation ! - Déclaration conjointe de la CES](#) du 17/12/2024
- **Lettre de la CES** au Commissaire Dombrovskis (17/12/2024 + 24/02/2025) et aux Commissaires Séjourné et MacGrath (21/02/2025)
- **Lettre de la CES** à la Présidente von der Leyen concernant les craintes croissantes que le Competitiveness Compass ne crée un nivellement par le bas le 28/01/2025
- **La CES a organisé conjointement** avec la FSESP, la CEO et la FOEE **un atelier sur** la déréglementation de l'UE le 29/04/2025.
- **La CES a organisé une conférence conjointement** avec la FSESP, le BEE, la FoEE, le CAN, le CEO et l'ECCJ sur le thème "Rules to Protect - the real-life consequences of deregulation" (Des règles pour protéger - les conséquences réelles de la déréglementation) le 10 juin 2025.